



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER LES USAGES
« DÉCHETTERIE, ÉCOCENTRE, ENTREPROSAGE
D'ABRASIF ET GARAGE MUNICIPAL » DANS LA
ZONE A-731

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉ DE : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	20 OCTOBRE 2020
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 OCTOBRE 2020
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE – CONSULTATION ÉCRITE FIN) :	12 NOVEMBRE 2020
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	17 NOVEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 DÉCEMBRE 2020
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	2 FÉVRIER 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

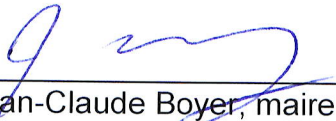
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020;

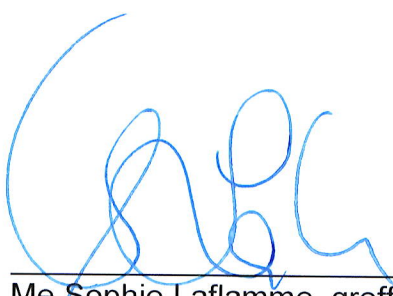
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone A-731 par celle jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 décembre 2020.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE A-731

Grille des spécifications

Numéro de zone: A-731

Dominance d'usage: A

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1			X			
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4		X				
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructure et équipement	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1	X					
		élevage	A-2	X					
		élevage en réclusion	A-3						
	Cons.	conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						
	Permisi- exclus	usages spécifiquement permis		(1)					
		usages spécifiquement exclus							

BÂTIMENT	Structure	isolée			X			
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.		30	10		
		latérale (m)	min.			5		
		latérales totales (m)	min.			10		
		arrière (m)	min.			10		
	Dimension	largeur (m)	min.			(5)		
		hauteur (étages)	min.		1	(5)		
		hauteur (étages)	max.		2	(5)		
		hauteur (m)	min.			(5)		
		hauteur (m)	max.			(5)		
		superficie totale de plancher (m ²)	min.			(5)		
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.					
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé				1 à 4			
	projet intégré							

TERRAIN	largeur (m)	min.	(4)	(4)	(4)			
	profondeur (m)	min.	(4)	(4)	(4)			
	superficie (m ²)	min.	(4)	(4)	(4)			

DIVERS	Dispositions particulières		(2, 3)	(2)	(2, 3, 5, 6)			
	P.P.U.							
	P.A.E.							
	P.I.I.A.							
	Numéro du règlement							
Entrée en vigueur (date)								



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Site de dépôt des neiges usées, déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal
- 2) Voir les dispositions du chapitre 9 du présent règlement concernant le normatif applicable autour des périmètres d'urbanisation ainsi que les interdictions liées aux nouveaux lieux d'élevage dans un rayon de 500 mètres du périmètre d'urbanisation.
- 3) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 4) Voir article 50 du règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots non desservis et partiellement desservis.
- 5) Voir le chapitre 9 du présent règlement concernant les dispositions applicables à une construction résidentielle à l'intérieur de la zone agricole.
- 6) L'usage résidentiel est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que l'habitation autre que celle de l'exploitant, en vertu des dispositions prévues à l'article 31.1 ou aux articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.